

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition de la délégation de l'autorité au sein
du Comité de secteur IX, du Comité des services publics
provinciaux et locaux, 2^{ème} section (sous-section
Communauté française), et du Comité de négociation pour
les statuts des personnels de l'enseignement libre
subventionné**

A.Gt 23-10-2019

M.B. 07-11-2019

Ce texte est abrogé par l'AGCF du 11 octobre 2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités

Sur la proposition du Ministre du Budget et de la Fonction publique, de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de l'autorité au sein du Comité de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, 2^{ème} section (sous-section Communauté française), et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné est composée comme suit, chaque personne désignée ayant elle-même la faculté de se faire remplacer :

- Membres effectifs :

- Monsieur Eric LEJEUNE, représentant du Ministre-Président ;
- Madame Chantal DOMBOUÉ, représentante du Ministre du Budget et de la Fonction publique ;
- Monsieur Mathias EL BERHOUMI, représentant de la Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes ;

• En qualité de Vice-Président, Monsieur François-Gérard STOLZ, représentant de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale ;

• En qualité de Président, Monsieur Nicolas FRAGNEAU, représentant de la Ministre de l'Education ;

- Membres suppléants :

- Madame Caroline ALLARD, représentante du Ministre-Président ;
- Monsieur Xavier HUBINON, représentant du Ministre du Budget et de la Fonction publique ;
- Monsieur Thomas LESUISSE, représentant de la Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes ;
- Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL, représentante de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale ;
- Monsieur Xavier BODSON, représentant de la Ministre de l'Education.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 fixant la composition de la délégation de l'autorité au sein du Comité de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, 2^{ème} section (sous-section Communauté française), et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 octobre 2019.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR